

Réunion du 13 Juillet 1965

OBJET :

Augmentation de subventions  
aux groupes des  
Eclaireurs de France  
et aux Scouts de  
France.

le treize Juillet mil-neuf cent soixante cinq à  
18-h 30 , le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni en séance  
ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la  
présidence de M. le Député Maire, d'après convocations faites  
le 9 Juillet.

65127  
Etai~~ent~~ présents : M. de LIPKOWSKI , Député Maire , MM. MATRAS,  
BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. COLLE, MOUCHOT, BOUCHET, NAULIN, BOUDEY  
BROTREAU, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, OSQUIGUIL, REIX, DOMECCQ,  
BEZLAND, LANUSSE, TETARD, STIPAL, PECHEVIS, BUJARD, BETOUS , POUGET

Excusés . MM. NARTEAU et BENDER

Les Conseillers présents formant la majorité des mem-  
bres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code  
Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris  
dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages  
a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le rapporteur informe le Conseil Municipal  
que les groupes Scouts de France et Eclaireurs de France de Royan( garçons  
et filles) font chaque année un grand camp d'été qui est le résultat  
d'une année d'efforts.

Ces groupements sont en but à des difficultés financières  
en ce qui concerne le financement de ces camps et les responsables  
souhaiteraient être aidés dans leur entreprise.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'effort fait par les groupements scouts et  
éclaireurs de France pour permettre à leurs membres de faire un camp  
de vacances

DECIDE :

- d'attribuer aux groupements Eclaireurs et Scouts de France à Royan une  
subvention exceptionnelle de 1 500 F pour chaque groupement.

- que la dépense sera prélevée sur le montant du crédit inscrit aux dépenses imprévues du budget 1965.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre MM. les Membres présents.



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-s/MER, le ~~14~~ 9 JUL. 1965  
Le Sous-Préfet,

Pour extrait conforme,  
Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint Délégué,

